

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINÉ

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
----------	-------

	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2017-I-01	Attribution des lots pour la construction de l'école du Macle
2017-I-02	Attribution des lots pour la construction du Centre Technique Municipal
2017-I-03	Attribution des lots pour la construction du local jeunes
2017-I-04	Autorisation d'achat par EPORA
2017-I-05	Durée d'amortissement du patrimoine
2017-I-06	DM N°3 budget communal 2017
2017-I-07	Rémunération du stagiaire développement durable
2017-I-08	Demande de subvention au CD 38 pour quai bus accessibles
2017-I-09	Création d'un poste d'agent de maîtrise pour promotion interne
2017-I-10	Transfert de crédits scolaires
2017-I-11	Avenant au marché de la maison forte templière
2017-I-12	Demande de subvention DETR église du Recoïn
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Noël PERRIN, Michelle FEUILLASSIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Frédéric BARBIER, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Thomas NUNGE, Joelle TOURETTA, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Frédéric BAS, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHIA, Nadine JANIN, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOUD, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Sophie BELLEN, Sylvie ARGOUD, Florence CUSIN, Céline GENETIER, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : GADOU Marie-Noëlle, BAUDOT François, GLANTZLEN Bernard, Maryvonne JULLIEN, Eric VIGLIANO, ANDONIAN Ghislaine, FRANCO Martine, DUSSOLIER Norbert, DREVON Alain, BRIVET Laurent, MARCELLOT Françoise, ARLAUD Florian, BERT Nathalie, BUFTEVANT Stéphanie, MILLON Danny, NEEL Jean-Claude, MICHALLAT Delphine, FEUVRIER Evelyne, DURELLI Dominique, GAGLIARDI Sylvie, MEUNIER Nathalie, PAVAGEAU Jean-Paul, RULLET Marie-Laure, SICAUD Paul.Christelle BRISA-MATHIS donne pouvoir à Nouredine DEGHIA,Véronique DUPRE donne pouvoir à DONNET Thierry, Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TANDY-PANIS, Lydie MARTINATO donne pouvoir à Hélène PEGOUD, Didier BUISSON donne pouvoir à Sandrine BRIGARD.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur Le Maire propose d'approuver les comptes rendus des deux derniers Conseils Municipaux.
Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis relatif à la consultation pour la construction de la nouvelle école du Macle. Il rappelle les différentes étapes de la consultation de la publicité du 25 octobre à l'ouverture des 57 enveloppes les 17 novembre – 14h00.

Il rappelle les critères de sélection des offres pour 40% en fonction du prix et 60% en fonction de la valeur technique de l'offre.

Au vu de l'examen du rapport présenté par Monsieur le Maire, et notamment du reclassement de 2 à 5 sur 10 de l'entreprise Guttin Vesin au titre de la valeur technique de son offre, manifestement sous noté, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le rapport d'ouverture des plis présenté par Monsieur le Maire,

RETIENT les entreprises proposées dans le rapport par Monsieur le Maire,

REPORTE à la prochaine séance l'attribution des lots 4- 8 - 9 – 10 au prochain conseil, le temps que la phase de négociation avec les entreprises aboutisse et que les offres soient vérifiées et classées,

VALIDE le montant des travaux retenus dans le rapport de Monsieur le Maire comme présenté dans le tableau ci-dessous :

LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1- VRD	295000	GONIN	166435,4
2- DESAMIANTEMENT	45000	VALGO	25710
3- DEMOLITION GROS OEUVRE	725000	GUTTIN VESIN	579000
4- CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	398000	En cours de négociation	Reporté au prochain cm
5- MENUISERIE EXTERIEURE	202000	MCD	187565,48
6- ETANCHEITE	210000	APC étanchéité grand Lyon	159423,82
7- SERRURERIE	72000	ROLLAND	65000
8- MENUISERIE INTERIEURE BOIS	205000	En cours de négociation	Reporté au prochain cm
9- PLATRERIE FAUX PLAFOND	185000	En cours de négociation	Reporté au prochain cm
10- PEINTURE	52000	En cours de négociation	Reporté au prochain cm
11- CARRELAGE	26000	ROCHETON	22500
12- SOLS SOUPLES	53000	CLEMENT DECORS	48094,59
13- ELECTRICITE	157200	JEAN JEAN	129110,93
14- CHAUFFAGE CENTILATION PLOMBERIE	278640	GILLET	278000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché pour tous les lots attribués ainsi que toutes les pièces nécessaires au lancement des travaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis relatif à la consultation pour la construction du nouveau centre technique municipal. Il rappelle les différentes étapes de la consultation, de la publicité du 27 octobre à l'ouverture des 15 enveloppes le 27 octobre – 14h00.

Il rappelle les critères de sélection des offres pour 40% en fonction du prix et 40% en fonction de la valeur technique de l'offre et 20% en fonction des délais d'exécution.

Au vu de l'examen du rapport présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'Unanimité moins Rémi Clavel et Thomas Nunge qui s'abstiennent

APPROUVE le rapport d'ouverture des plis présenté par Monsieur le Maire,

RETIENT les entreprises proposées par Monsieur le Maire dans le rapport,

VALIDE le montant des travaux retenus dans le rapport de Monsieur le Maire pour une somme qui se décompose comme suit :

LOT	ESTIMATION TTC	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC DU MARCHÉ
1- Terrassement - vrd - espaces verts	249000	CARREY SARL	230806,57
2- Gros Œuvre	94000	GUTTIN VESIN SARL	92822,4
3- Bâtiment démontable	140000	INFRUCTUEUX	MARCHE A RELANCER
4- Électricité courants forts courant faible	17000	CARON ELECTRICITE	15571,08

DECLARE le lot N° 3 infructueux et demande à Monsieur le Maire de relancer une nouvelle consultation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché pour les lots 1-2 et 4 ainsi que toutes les pièces nécessaires au lancement des travaux.

2017-I-03

Attribution des lots pour la construction du local jeunes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis relatif à la consultation pour la construction d'un local à destination de la jeunesse, au parc Bisso. Il rappelle les différentes étapes de la consultation, de la publicité à l'ouverture des 4 enveloppes le 13 octobre – 17h00.

Il rappelle les critères de sélection des offres pour 40% en fonction du prix et 40% en fonction de la valeur technique de l'offre et 20% en fonction des délais d'exécution.

Au vu de l'examen du rapport présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le rapport d'ouverture des plis présenté par Monsieur le Maire,

RETIENT l'entreprise SARL MOREL proposée dans le rapport par Monsieur le Maire,

VALIDE le montant des travaux retenus dans le rapport de Monsieur le Maire comme ci-dessous :

LOT UNIQUE	ESTIMATION TTC	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHE
LOCAL JEUNE	170 000	Sarl MOREL	163349,88

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires au lancement des travaux.

2017-I-04

Autorisation d'achat par EPORA

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagé dans une réflexion pour la réalisation d'un projet de requalification du bâti dans la rue carre pierrat. Ce projet vise à la démolition du bâti existant pour reconstruire le l'habitat plus dense, avec du local d'activité en rez de chaussée et un niveau de performance environnemental élevé.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Monsieur et Madame Bleu, en vue de l'acquisition pour 235000 € du bien immobilier situé rue carre pierrat, cadastré numéro AS316 pour une contenance de 608 m² et AS376 pour 93m². Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 23 août 2016, c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné AS316 et 376 au prix de 235000 €

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 23 août 2016.

2017-I-05

Durée d'amortissement du patrimoine

Après la création des Abrets en Dauphiné, Monsieur le maire propose de procéder à l'amortissement du patrimoine selon les durées suivantes :

2031	frais d'étude	5 ans
2128	autres agencements	15 ans
21311	hotel de ville	30 ans
21312	bâtiments scolaires	30 ans
21316	Equipements du cimetière	10 ans
21318	autres bâtiments publics	30 ans
2135	installation générales	15 ans
21571	matériel et outillage divers	6 ans
2158	autres installation et outillage divers	6 ans
2182	matériel de transport	5 ans
2183	matériel de bureau	3 ans
2184	meublier	10 ans
2188	autres immobilisations	15 ans

Il propose également de limiter à 500€ la valeur du patrimoine

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins

APPROUVE les durées d'amortissement proposées par Monsieur le Maire,

APPROUVE le montant minimum de 500 euros pour entrer un bien en investissement.

2017-I-06

DM N°3 budget communal 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	diminutions	augmentations	diminutions	augmentations
6541 Créance admise en non valeur		1000		
6542 Créance éteinte		500		
6574 Subventions aux associations		3500		
615221 entretien de bâtiments	5000			
673 titres annulés		12000		
615221 entretien de bâtiments	12000			
6067 fournitures scolaires	711			
6574 subvention à la coopérative scolaire		711		
total fonctionnement				
Investissement				
	diminutions	augmentations	diminutions	augmentations
2313 subvention création classe ancienne mairie la batie-divisin		6616		
1323 département				6616
13158 subvention transférable groupement de collectivités		7585		
13258 subvention non transférable groupements de collectivités				7585
total investissement				

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal 2017 ci-dessus.

2017-I-07

Rémunération du stagiaire développement durable

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mr le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire rappelle qu'une stagiaire a été accueillie du 03 avril au 15 août 2017 pour un stage sur la thématique développement durable et que cette stagiaire ayant donné satisfaction, il conviendrait de renouveler son stage, afin de poursuivre la mise en place de diverses actions en faveur du développement durable.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée à la stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au sein de la collectivité, pour le stage sur la thématique développement durable, pour une durée de 700 heures de présence effective : Taux horaire brut 8,784€ pour les 735 heures de présence effective

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'INSTITUER le versement d'une gratification à la stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

2017-I-08**Demande de subvention au CD 38 pour quai bus accessibles**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux pour la mise en accessibilité des quais bus sur les routes départementales en agglomération.

Il précise le montant des travaux de 30674€ hors taxes pour les trois quais.

Il propose de solliciter le département pour obtenir une subvention de 50%

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la demande de subvention au département pour 50% des devis présentés pour 30674€.

2017-I-09**Création d'un poste d'agent de maîtrise pour promotion interne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 28 septembre 2017 et la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer, en raison d'avancements de grade, à compter du 1er janvier 2018, de:

1 EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

- Considérant la nécessité de supprimer en raison d'avancements de grade, à compter du 1er janvier 2018, de :

1 EMPLOI D 'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1er janvier 2018, de :

1 EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Et la suppression, à compter du 1er juillet 2018, de :

1 EMPLOI D 'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le tableau des emplois sera modifié au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018.

2017-I-10**Transfert de crédits scolaires**

Monsieur le Maire fait part que l'école primaire de la Bâtie Divisin a le projet de classe découverte l'an prochain. Compte tenu que le budget 2017 des fournitures scolaires n'a pas été entièrement dépensé, la directrice de l'école sollicite la commune pour que le budget restant d'un montant de 711 € soit alloués au projet de classe découverte. Cette aide financière permettra de diminuer la participation financière des parents.

Les écritures comptables sont prévues dans la décision modificative n°3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Approuve la subvention de 711 € à l'école primaire de la Bâtie Divisin pour la classe découverte.

2017-I-11**Avenant au marché de la maison forte templière**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'avenant pour le lot Démolition Désamiantage pour un montant de 4126,34€ pour un marché initial de 40334,38€.

Il propose d'acter cet avenant en considérant qu'il vient en déduction du lot Maçonnerie, qui ne fera pas certaines démolitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE l'avenant pour un montant de 4126,34€ ht pour le lot Démolition Désamiantage, en déduction du lot Maçonnerie pour le même montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2017-I-12**Demande de subvention DETR église du Recoin**

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de rénovation de l'Église de Recoin à La Bâtie-Divisin comme projet 2018 au titre de la DETR. Ce projet de réhabilitation sur la commune historique de La Bâtie-Divisin est éligible à la catégorie d'opérations prioritaires au titre des travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices cultuels qui est plafonné à 1 000 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 630 436,06 € HT sans compter la maîtrise d'œuvre. Il rappelle qu'il a été envisagé de phaser l'opération en trois étapes, afin d'étaler l'effort financier :

- étapes 1 et 2 : sécurisation + façade occidentale et du clocher = 174 502€ (année 2018)
- étapes 3 -4 -5 : reste des façades = 121 484,06 (année 2019)
- étapes 6 – 7 – 8 – 9 : restauration des décors intérieurs = 334 450€ (année 2020)

Le coût de ce projet est estimé à 630 436,06 € HT. La subvention sollicitée est de 20 % soit un montant de 126 087 €. Les travaux seront engagés sur 3 ans, à compter du 2ème trimestre 2018 et s'achèveront en 2020.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Coût de l'opération pour la réhabilitation de l'église de la commune historique de LA BATIE-DIVISIN : 630 436,06 € HT

FINANCEMENT	MONTANT € HT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
DETR 2018	126 087,00 €	
Conseil Départemental de l'Isère	En cours d'instruction	En cours d'instruction
Autres financements publics	Souscription Fondation du Patrimoine	En cours d'instruction
Total des subventions publiques	126 087,00 €	
Auto financement communal	504 349,06 €	
TOTAL	630 436,06 €	

Il propose au conseil de valider cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de rénovation de l'église du recoin au titre de la DETR 2018 pour la totalité des travaux,

PROPOSE de Phaser les travaux en trois tranches

- étapes 1 et 2 : sécurisation + façade occidentale et du clocher = 174 502€ (année 2018)
- étapes 3 -4 -5 : reste des façades = 121484,06 (année 2019)
- étapes 6 – 7 – 8 – 9 : restauration des décors intérieurs = 334450€ (année 2020)

SOLLICITE une subvention d'un montant de 126 087 € au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation de l'église de la commune historique de La Bâtie-Divisin (priorité n°1)

Questions Diverses

Monsieur Le Maire revient sur la fermeture de l'office du Tourisme annoncée lors du dernier conseil municipal. Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu avec Magali Guillot, Présidente des Vals du Dauphiné, afin de défendre la nécessité d'un lieu d'information touristique sur la commune qui représente d'ailleurs le plus gros site touristique de l'est des VDD avec le camping du Coin Tranquille, le zoo et les chemins de compostelle.

La Présidente des VDD a confirmé l'intérêt du tourisme comme vecteur de développement économique sur le territoire et la volonté de continuer à accueillir et renseigner le public touristique.

La décision de l'intercommunalité n'est pas de supprimer le service sur la commune mais au contraire de l'améliorer et de le rationaliser. Ainsi, si la dénomination officielle « office de tourisme » disparaîtra, le service de renseignement sera maintenu. Il sera étoffé par la possibilité d'obtenir l'ensemble de l'information et des services de proximité que VDD va offrir à la population, notamment sur l'habitat, la jeunesse par exemple. Le PIEJ sera déplacé dans l'office du Tourisme actuel, en attendant son transfert à la maison dauphinoise lorsque sa réhabilitation sera terminée. Durant la période estivale, le service touristique sera étoffé par du personnel spécifiquement formé à l'accueil touristique et sera complétée par un point d'accueil numérique.

Michelle Feuillassier fait un point sur l'évolution du projet de la vidéo protection. Les discussions sont toujours en cours. Une réunion de travail avec la gendarmerie nationale est prévue le jeudi 1er février à 10h00.

Le 5 octobre 2017 la gendarmerie a présenté le dossier de pré-étude à Monsieur le Maire en mars et fin juin les premières réunions ont lieu réunions et les comptes rendus ont été remis à l'ensemble du conseil.

Pour précision il y a deux types de surveillances, la vidéo protection et la vidéo surveillance.

La surveillance des routes : relevé de plaques d'immatriculations accident de la route et incivilités ; et la surveillance des bâtiments PUBLICS simplement (écoles, salles des fêtes, ect...) le but n'étant pas de surveiller les usagers mais les locaux publics et éviter les incivilités. Michelle Feuillassier tiens à disposition les comptes rendus des réunions sur le projet de la vidéo protection ainsi que le planning des réunions.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.